

# Grille tarifaire du contrat de Battenheim

## Extrait du contrat

(les numéros d'articles indiqués renvoient à ceux du contrat de concession concernés)

### Article 30 - Tarifs

#### Article 30.1 - Détermination des tarifs

Le Concessionnaire s'engage à fixer sur toute la durée de la convention, une modération tarifaire sur les prix de vente des carburants suivants et selon les dispositions ci-après :

Carburants	Pour chacun des carburants suivants, le candidat s'engage à respecter un prix de vente moyen maximum sur une période de sept jours démarrant le lendemain de la publication du prix moyen hebdomadaire DGEC** au titre de la semaine précédente		
GO (B7)*	Prix moyen hebdomadaire DGEC	+	<input type="text" value="0,12"/> €TTC / litre
SP95-E10 (E10)*	Prix moyen hebdomadaire DGEC	+	<input type="text" value="0,12"/> €TTC / litre
SP98 (E5)*	Prix moyen hebdomadaire DGEC	+	<input type="text" value="0,15"/> €TTC / litre
E85*	Prix moyen hebdomadaire DGEC	+	<input type="text" value="0,15"/> €TTC / litre
GPL*	Prix moyen hebdomadaire DGEC	+	<input type="text" value="0,15"/> €TTC / litre

\*Carburant le moins cher de cette catégorie vendue sur l'aire

\*\*Le prix moyen hebdomadaire DGEC correspond au prix moyen hebdomadaire à la consommation des carburants routiers publié par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat. Les prix moyens sont accessibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique.

<https://www.ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers/>

[section « Base de données des prix des carburants et combustibles en France »](#)

Le contrôle du respect de l'engagement de modération tarifaire est effectué sur la base des déclarations des prix carburants pratiques dans les stations-services disponibles sur le site : <https://www.prix-carburants.gouv.fr/rubrique/opendata/>

Le tarif applicable pour la recharge électrique est de

- 0,52 €/kWh TTC pour les bornes de recharge AC22/DC50
- 0,59 €/kWh TTC pour les bornes de recharge DC150+

en date de valeur du mois d'entrée en vigueur du présent contrat, soit octobre 2024.

Le Concessionnaire s'engage à fixer sur toute la durée de la convention, une modération tarifaire sur les prix de vente pour la recharge électrique suivants et selon les dispositions ci-après :

$$h_n = 0,67 \times E_n \times CRisk / E_{n-1} + 0,33 \times TP01n / TP01n-1$$

Où :

$h_n$  : hausse maximale de l'année  $n$  par rapport à l'année  $n-1$  (et non une hausse par rapport à un tarif de début de contrat)

$E_n$  = moyenne des cotations clôture journalière EEX BL Cal  $n$  publiées l'année  $n-1$  entre le 1er janvier et le 31 décembre.

$E_0$  = moyenne des cotations clôture journalière EEX BL Cal  $n$  publiées l'année 0 entre le 1er janvier et le 31 décembre.

$CRisk = 1,033$  = couverture du risque marché et volume

$TP01n$  = représente l'« Index général tous travaux », et «  $n$  » l'année au titre de laquelle l'actualisation est demandée.

$TP01n-1$  = représente l'« Index général tous travaux » en année «  $n-1$  »

Le candidat s'engage sur une liste de prix (valeur 2023) pour quelques produits de grande consommation vendus en boutique :

- Baguette de pain : 1,45 €
- Eau minérale 1,5 L : 1,60 €
- Café expresso : 1 €
- Café expresso allongé : 1.10 €

Le cadre financier annexé au présent contrat (Annexe 3) a été établi dans les conditions économiques du mois d'entrée en vigueur du présent contrat (octobre 2024) sur la base de ces tarifs et de leurs évolutions prévisionnelles.

En cas de manquement par le Concessionnaire du respect de la méthode d'évolution de détermination et d'évolution des tarifs, la pénalité prévue à l'article 54.1 pourra être appliquée.

### Article 30.2 - Affichage des tarifs

Les prix de vente des carburants et lubrifiants pratiqués seront affichés, ainsi que les prix à percevoir en rémunération des diverses prestations de service. Tous ces prix seront appliqués à tous les usagers sans discrimination.

L'affichage des prix des carburants est mis à jour à chaque modification au moment de sa mise en vigueur.

### Article 30.3 – Modes de paiement

Le Concessionnaire s'engage à proposer les modes de paiement aux usagers.

- Espèces, cartes bancaires, cartes AMEX, cartes Diners Club, cartes TotalEnergies, Eurotrafic, DKV et UTA, tickets Restaurant, cartes Comptoir des Arômes pour les distributeurs de boissons. Le paiement sans contact est proposé.
- Carte bancaire avec ou sans saisie du code PIN, sur le Terminal de Paiement (Visa, MasterCard, Maestro ; cette liste est susceptible d'évoluer), via QR code.
- Carte MSP TotalEnergies : Charge+
- Autres cartes eMSP (ChargeMap, Plugsurfing, Newmotion, Kiwi Pass Solution, Chargepoint Network, Digital Charging Solutions, Freshmile Mobilité, LastMileSolutions, MAINGAU Energie GmbH, EnBW, ZE-WATT, EV-Box, etc.). Ces partenariats pourront évoluer selon les conditions du marché.
- Carte bancaire via le badge de recharge électrique pour les particuliers : Il s'agit d'un moyen d'identification adossé à la carte bancaire du client, il lui permet de recharger son véhicule électrique. Pour faciliter le paiement par carte bancaire, le candidat installe deux TPE pour la station de recharge.